

Annexe 1

Gel du 04 au 8 avril 2021 :

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

FRUITS A PEPINS (*pomme, poire (dont nashi), coing, kiwi, grenade, kaki*)

Raison sociale

NomPrénom.....

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		(1)Volume total produit		Quantités produites (quintaux)	Quantités commercialisées (quintaux)	Quantités produites (quintaux)
		Ha	a			
Pommes						
Pommes nouvelles variétés						
Pommes bio						
Poire (et /ou nashi)						
Poire bio						
Cognassier						
Kiwi						
Kiwi bio						

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée (1) Volume total produit		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		Ha	a	Quantités produites (quintaux)	Quantités commercialisées (quintaux)	Quantités produites (quintaux)
Grenade						
Grenade bio						
Kakis						
Kakis bio						

(1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois d'avril 2021 (tous les îlots des communes reconnues sinistrées pour la calamité).

Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2020-2021 sont à déclarer dans l'imprimé général.

(2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne (obligatoire).

(3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation (obligatoire).

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.

Fait à le...../...../.....

CACHET ET SIGNATURE DE L'OP

SIGNATURE DU PRODUCTEUR